

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

70001
Objet

14-10-70
N° 4700

EGLISE NOTRE-DAME
Etanchéité.
Avenant au marché sur
concours
Ville -SARL.RAVALÉTANCHE.

DATE DE CONVOCATION

28 septembre 1970

DATE D'AFFICHAGE

29 septembre 1970

Nombre de conseillers
en exercice 25

Nombre de présents 13

Nombre de votants 13

Mme Rabatier

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix
le deux octobre à 20 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. MATRAS, Melle FOUCHE, MM. COLLE, BOUCHET,
NAULIN, POUGET, BROTEAU, BERLAND, VULTAGGIO, REIX, CAMBLONG,
NARTEAU.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BACHET par M. de LIPKOWSKI
STIPAL par M. MATRAS
LANUSSE par Melle FOUCHE
Absents : MM. BUJARD par M. CAMBLONG
TETARD par M. REIX

Monsieur REIX a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Par délibérations en date des 17 Avril et 13 Août 1970, le
Conseil Municipal a décidé successivement :

1°/ De confier à la S.A.R.L. RAVALETANCHE, entreprise désignée
lauréate du concours ouvert pour assurer l'étanchéité de l'Eglise
Notre-Dame, l'exécution d'une première tranche de travaux de
sauvegarde, dans la limite d'un montant estimé prévisionnellement
à 150,000 Francs, toutes taxes comprises.

2°/ De confier à la S.A.R.L. SOCOSOR, l'exécution d'une
deuxième tranche de travaux afin de profiter des échafaudages
implantés par la S.A.RAVALETANCHE, précitée, dans la limite d'un
montant estimé prévisionnellement à 121.422 Frs, toutes taxes com-
prises.

La date d'achèvement des travaux objet du marché confié à la
Sté SOCOSOR est fixée au 31 Octobre 1970 ce qui motive la prise
en charge par la Ville d'une location supplémentaire de l'échafau-
dage fixe, soit pour la période comprise entre le 25 septembre et
le 31 Octobre 1970.

En outre l'état actuel des parties basses de l'édifice
nécessite l'exécution de travaux urgents tels :

a) décapage au jet de sable à toute altitude de l'ensemble des surfaces de béton armé (surface traitée 1250 m²)

b) Reprise des surfaces de béton armé épaufré, cloqué y compris sondage général et reconstitution au mortier de résine après passivation des armatures apparentes ou devenues apparentes (surface à traiter 1250 m²).

c) étanchéité des caniveaux ceinturant sur l'ensemble de son développement l'édifice par application du procédé "Roadcoat" (surface à traiter 100 m²).

La S.A. RAVALETANCHE accepterait de traiter les travaux précités moyennant l'application de prix unitaires arrêtés d'un commun accord avec la ville dans les conditions économiques du marché initial.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur le projet d'avenant à conclure entre la Ville et la S.A.R.L. RAVALETANCHE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu les articles 302 à 307 du Code des Marchés Publics

Vu l'article 30 du C.C.A.G.

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 15 Avril et 13 Août 1970

Vu le projet d'avenant,

Considérant la nécessité d'intervenir dans les conditions précitées,

Considérant l'intérêt et l'urgence de profiter de l'aménagement du dispositif susceptible de permettre la mise en place ultérieure d'échafaudage volant sur le clocher nécessitant l'utilisation de l'échafaudage fixe en place,

DECIDE :

- de solliciter de l'autorité de tutelle l'autorisation pour la collectivité de traiter avec la S.A. RAVALETANCHE, 16 Rue de Monts à MONTBAZON (37) pour l'exécution de travaux non prévus dans le marché initial sur concours conduit le 1er Juin 1970 et approuvé le 24 Juillet 1970,

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation, à conclure avec cette entreprise un avenant au marché initial précité, étant précisé que :

- le montant des travaux objet de l'avenant sont estimés à : CINQUANTE ET UN MILLE HUIT CENTS FRANCS (51.800 Frs) hors taxes, soit : SOIXANTE MILLE NEUF CENT SEIZE FRANCS QUATRE VINGT CENTIMES (60.916,80) toutes taxes comprises,